

**FOYER MUNICIPAL**  
**Avenue Notre Dame**  
**07700 BOURG SAINT ANDEOL**

**Réservées aux associations, sociétés locales, organismes locaux**  
**Sur présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.**

**Capacité d'accueil** : 300 personnes (debout)  
248 personnes (assises) (248 salle + 83 balcon)

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| <b>Dimension de la salle</b>      | <b>204 m<sup>2</sup></b> |
| Scène (10m x 6m50)                | 65 m <sup>2</sup>        |
| Balcon (83 places)                | 68 m <sup>2</sup>        |
| 46 plateaux dont 6 dans les loges | 1m20 x 0m70              |
| Barres doubles                    | 73                       |
| Barres simples                    | 96                       |
| Chaises                           | 248                      |

**Le respect des consignes de sécurité et de la capacité de la salle relève de la responsabilité de l'organisateur.**

**Location entrées payantes lotos, représentations, théâtre** : 76.64 euros

**Location bals** : 288.87 euros

**Locations diverses** : voir tarifs en Mairie

**Caution** : 500.00 euros

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Procédure à suivre pour les locations de salles**

Les demandeurs peuvent mettre une option sur une demande de réservation de salle. Cette option est conservée pendant 15 jours.

Si l'option n'est pas confirmée au bout de 15 jours par réception du règlement, elle est annulée.

La réservation n'est prise en compte définitivement qu'après réception du règlement du montant de la location.

Le règlement et la caution sont à effectuer lors de la réservation de la salle.

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de sortie et si la charte de bonne conduite a été respectée.

En cas de constat d'infraction à ce document par un élu, la responsable des lieux, un élu, la référente des salles, un garde municipal ou la gendarmerie, la caution sera entièrement conservée.

Les règlements sont déposés en perception par le régisseur, en fin de mois.

Toute salle retenue est due, en cas d'annulation de la manifestation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un événement de force majeure.

La location de la salle est réservée  
aux heures d'ouverture et de fermeture  
Dérogation possible pour certains évènements

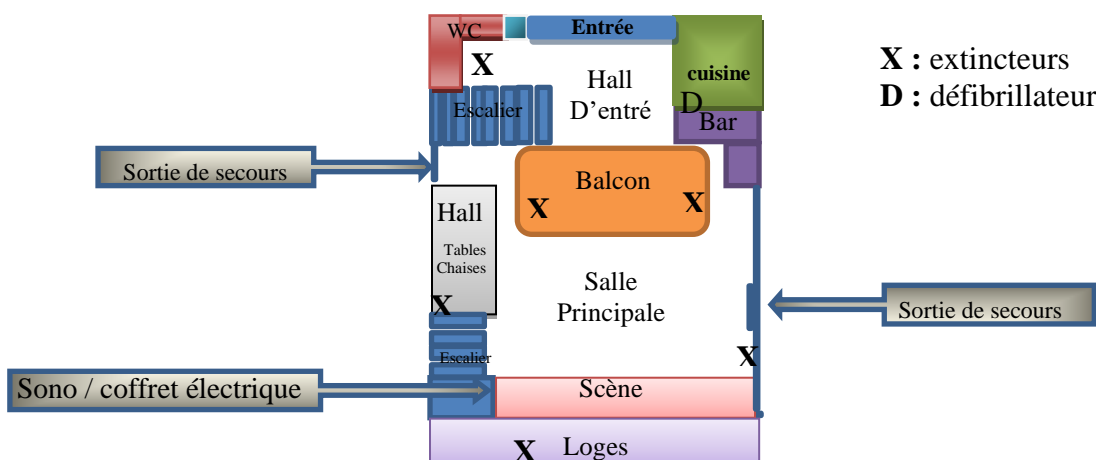
► **Heures limites d'utilisation du Foyer Municipal :**

- Bals : **2h30**
- Lotos, théâtre, représentations diverses : **1h30**

Les clefs vous seront données en mairie ou auprès de la conciergerie du Foyer

**CONSIGNES A RESPECTER  
FOYER MUNICIPAL**

- L'organisateur doit veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle.
- Il est formellement interdit de faire à manger dans la salle.
- Il est interdit de se restaurer sur le balcon
- La salle devra être rendue propre et rangée, vos poubelles sont à mettre dans le container, si ce n'est pas le cas, le prix d'un nettoyage vous sera retenu sur la caution.
- Il est interdit de décorer, d'afficher sur les murs et piliers les plafonds.
- En cas de non-respect des consignes le montant de la remise en état des lieux sera retenu sur la caution, si les dommages sont supérieurs à la caution, le loueur s'engage à payer le surplus.
- Une sonorisation est mise à votre disposition, au préalable, une demande d'utilisation est nécessaire.



A Bourg-Saint-Andéol, le

Nom, Prénom

Lu et approuvé